

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'HASNON,

Vu l'article L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des circonstances atmosphériques actuelles, l'utilisation des terrains de sports risque de causer des dégradations importantes,

ARRETE**Article 1**

L'utilisation des terrains désignés ci-après est interdite pour la période du Samedi 01 Février 2025 au Dimanche 02 Février 2025 :

- Terrain de Football
- Terrain d'entraînement

Article 2

Monsieur le Maire d'HASNON est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 29 Janvier 2025



Le Maire,

André DESMEDT